

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique SG - AM
N° 2018-D-358

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec la société SCL Caducimmo située 135 route de Bordeaux à La Couronne sur la parcelle cadastrée BV87 située Moulin des dames à La Couronne.

Article 2 – La convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22/10/2018**
Publié ou notifié,
Le **22/10/2018**